

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n ° I/B-2024-59

Portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Spécialité : logistique et sécurité
session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options notamment pour les concours au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 n°I/B-2022-01 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 n°I/B-2022-02 fixant la liste des membres du jury et correcteurs du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2022 ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2022 n°I/B-2022-52 fixant la liste des examinateurs complémentaires du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2022 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-72 en date du 07 juillet 2022, fixant la liste d'aptitude au d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe session 2022 spécialité logistique et sécurité
Considérant les demandes de réinscription sur liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2022, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **1** lauréat inscrit.

Article 2 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable 1 an à compter du **07 juillet 2024**.

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur la liste d'aptitude.

Article 4 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 04 juillet 2024

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat le : _____

Publié le : _____



**Liste d'aptitude
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Session 2022
Réinscription du : 07/07/2024**

1. Monsieur BULLE Aurélien	LOGISTIQUE ET SECURITE
----------------------------	------------------------

Nombre de réinscrits : 1

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240704-I-B-2024-59-AR
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024